VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le mardi 15 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Philippe KHEMILA, Maylis SALIVAS, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Jean-François PICCINI, Elena AVRAMOVIC, Richard MARCON, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Jacques CANESTRIER, Christine MATHIEU, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Amin BELAHBIB, Reda FOUAB, Victoria HUNAULT, Franck PALLET, David BOUGAIN, Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Nicolas SPINELLI, Michel LEFEVRE, Caroline ROCHA FREITAS, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, Monsieur Mickael COSTA, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

Excusés :
Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale,
Monsieur Livio ORSI, Conseiller Municipal.

Ayant pris part aux délibérations : *31*

Installation de deux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

« Par courriers du 29 juin 2026, remis en mains propres le 10 juillet 2026 et du 12 juillet 2026, reçu le 20 juillet 2026, Madame Valérie GRIFFON et Madame Ornella CORVI m'ont adressé, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur décision de démissionner de leur mandat de Conseillère Municipale.

J'en ai immédiatement informé Monsieur le Préfet par courriers en dates du 16 juillet 2026 et du 21 juillet 2026.

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, par voie de conséquence, Monsieur Mickael COSTA et Madame Caroline ROCHA FREITAS sont appelés à siéger au Conseil Municipal.

Je leur souhaite la bienvenue. »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance, **A L'UNANIMITE**.

Madame SALIVAS, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

Installation de deux Conseillers Municipaux

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 – Approbation

Pôle Dynamique Urbaine

2 – Subvention pour surcoût foncier – Opération ERILIA « Villa Rosa » – 7 rue Jules Ferry

3 – Approbation de l'engagement de la procédure de signature d'un contrat de mixité sociale

Pôle Technique

4 – Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

5 – Budget Supplémentaire – Exercice 2026

Pôle Education Culture

6 – Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati - Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales de Beausoleil - Adoption

7 – Subvention complémentaire - Association Sportive du Collège Bellevue dans le cadre du Dispositif « Classe Football » - Exercice 2026 - Attribution

Ressources Humaines

8 – Tableau des Emplois – Modification

9 – Délibération-cadre relative au recours à des agents publics dans le cadre d'activités accessoires

10 – Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel pour les Directeurs généraux Adjoints des Services assurant une mission d'intérim sur le poste de Directeur Général des Services

Administration Générale

11 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

12 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 – Approbation
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : *« Y a-t-il des questions ? »*
Monsieur Nicolas SPINELLI *: « Monsieur le Maire, concernant cette séance du 9 juillet dernier, que j'avais antérieurement qualifiée de "Conseil municipal de la honte", je voudrais dire quelques mots.*

Il n'est pas question de refaire le débat de cette séance, bien sûr, au contraire. Simplement, j'aimerais rappeler quelques points, quelques principes qui, à mon avis, devraient s'appliquer rigoureusement à l'Assemblée.

Un conseil municipal, je le rappelle, est une assemblée délibérante qui délibère uniquement sur les affaires communales.

Tout ce qui ne concerne pas les affaires communales n'a, de fait, pas sa place ici. Donc, si quelqu'un a un souci avec un journal, une association ou un problème personnel, je le dis ici : cela se règle en dehors, avec les personnes concernées. Éventuellement, le recours à la justice est possible aussi, mais pas au Conseil municipal. Nous demandons qu'à l'avenir, le Conseil municipal ne soit plus détourné de cet objet qui est, encore une fois, essentiel.

Deuxièmement, je voudrais rappeler le respect qui doit exister au sein de l'Assemblée, et je parle bien de l'Assemblée ici.

Or, durant la séance, nous avons sans cesse été attaqués, nous, l'opposition, sur des questions relevant de la vie privée, de la vie intime, avec des insultes, et également sur des questions relevant de la vie professionnelle.

À ce sujet, ce qui a été dit sur M. Bougain et son commerce n'avait pas lieu d'être. M. Bougain, ici, n'est pas commerçant : il est citoyen élu. Il n'a pas à rendre compte de son activité professionnelle.

Je rappelle aussi que M. Bougain, depuis treize ans, est un excellent commerçant. Il gère de manière exemplaire son commerce et son personnel. C'est une personne que je connais aussi depuis quelque temps, qui est une bonne personne, une très bonne personne. Et je vous rappelle, Monsieur le Maire, qu'en plus, son commerce, grâce à lui, est partenaire de la Ligue de Beausoleil lors de nombreuses manifestations. Ce qui mérite, à mon sens, uniquement de la reconnaissance. Je pense qu'il dira rapidement un petit mot à ce sujet.

Donc, j'en prends l'engagement : nous tous, ici, ne l'avons jamais fait et nous ne le ferons jamais, en tout cas en ce qui nous concerne. Aucun élément relevant de la vie personnelle, de la vie privée ou de la vie professionnelle n'a sa place au sein de cette Assemblée.

Tous les débats sont possibles, toutes les critiques sont possibles, tous les désaccords sont possibles, du moment qu'ils portent uniquement sur les affaires communales.

Dernier point : la manière dont j'ai été sans cesse interrompu — pas seulement moi, mais aussi certains élus du groupe, et particulièrement moi — par la majorité, chaque fois que je parlais, par les paroles des uns et des autres, par des cris parfois. Une adjointe s'est même positionnée physiquement devant moi pendant que je parlais. Là aussi, je pense que les débats ne peuvent pas se tenir comme cela.

Je reconnais volontiers que, dans cette Assemblée, cela a toujours été ainsi : tout le monde est libre de parler. Donc chacun peut, ici, lever la main, attendre son tour, s'exprimer, et c'est très bien ainsi. On n'a pas à interrompre les élus qui s'expriment. Cela peut arriver, bien sûr, nous sommes tous humains, mais cela ne peut pas être la règle.

À ce sujet-là, je vous rappelle, Monsieur le Maire, que vous êtes le seul à détenir la police de l'Assemblée. C'est donc à vous de faire respecter ces règles et le bon déroulement des débats, de veiller à ce qui peut être dit ou non et, si certains sujets sont effectivement hors de propos ou étrangers aux délibérations du Conseil municipal, c'est votre devoir de mettre un terme à l'intervention.

Alors, je pense que, lorsqu'il s'agit des affaires communales, la parole doit rester large. Il faut qu'elle le reste.

Si je parlais d'autre chose, qui ne relève pas des affaires communales, ce serait effectivement différent. Mais là, je parle bien des affaires communales, même si l'on s'écarte du sujet précis de la délibération. Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : *« La délibération, c'est l'approbation du contrôle. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI *: « Je pense que, vraiment, en essayant de faire ensemble, si l'on respecte ces règles que je viens d'énoncer et sur lesquelles, je pense, nous sommes tous d'accord, nous pourrons avoir des débats intéressants, qui porteront sur le fond. On nous écoute, on nous regarde. Il y a de vrais sujets sur lesquels travailler, de vraies discussions à avoir.*

Effectivement, en respectant ces quelques règles qui sont évidentes et qui figurent dans le règlement intérieur, nous aurons des débats de grande qualité pour nos concitoyens.

Sur la délibération, précisément, aucune contestation n'est formulée concernant la retranscription du Conseil. Cela a été fait correctement.

En revanche, symboliquement, parce que nous ne pouvons pas accepter ce qui s'est passé durant cette séance, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Bien, merci, M. le Conseiller municipal. Je constate que vous avez pris de bonnes résolutions et j'en prends acte. »*

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

2 – Subvention pour surcoût foncier – Opération ERILIA « Villa Rosa » – 7 rue Jules Ferry
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA a acquis en accord avec la Commune, le 14 juin 2024, l'immeuble « Villa Rosa », sis 7 rue Jules Ferry, puis l'a revendu au bailleur social ERILIA le 18 décembre 2024, en vue d'une opération d'acquisition-amélioration portant sur la création de 15 logements locatifs sociaux.

Une déclaration préalable de travaux a été délivrée le 26 janvier 2026. Le bailleur ERILIA envisage un démarrage des travaux en site occupé à compter du mois d'octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 8 mois. L'ensemble des locataires est maintenu dans les lieux ; leurs contrats de bail évoluent vers des loyers sociaux adaptés à leur situation financière.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a délivré l'agrément de l'opération, portant sur 15 logements répartis comme tel : 5 logements PLAI, 7 logements PLUS et 3 logements PLS.

La typologie se décompose de la manière suivante :

- PLAI : 5 T2
- PLUS : 4 T2 / 2 T3 / 1 T4
- PLS : 2 T2 / 1 T3.

Vu la demande de participation financière formulée par ERILIA le 3 septembre 2026 ;

Vu l'agrément délivré au titre de l'année 2025 par la DDTM le 19 novembre 2025 pour l'opération susvisée ;

Considérant que cette subvention permet à la Commune de consolider l'offre locative sociale sur son territoire et de faire bénéficier les locataires en place de loyers modérés adaptés à leur situation fiscale ;

Considérant que cette subvention ouvre droit, en contrepartie, à un contingent communal de réservation ;

Considérant que cette dépense est déductible du prélèvement institué au titre de l'article 55 de la loi SRU, conformément aux dispositions des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux subventions foncières accordées aux organismes réalisant des opérations de création de logements locatifs sociaux ;

Sur la base des éléments transmis dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, la Commune de Beausoleil propose d'apporter une participation financière de **239 650 €**, soit 8,2 % du prix de revient total prévisionnel de l'opération.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour surcoût foncier à ERILIA, d'un montant de 239 650 €, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux « Villa Rosa », 7 rue Jules Ferry ;

b) D'APPROUVER les modalités de versements comme suit :
- 119 825 € en décembre 2026 ;
- 119 825 € en décembre 2027 ;

c) DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Commune, fonction 510, article 20422 ;

d) DE L'AUTORISER à signer la convention afférente portant détermination des droits à réservation de la Commune ; l'établissement de cette convention constituant la condition du versement de la présente subvention pour surcoût foncier ;

e) DE L'AUTORISER à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la subvention pour surcoût foncier – Opération ERILIA « Villa Rosa » – 7 rue Jules Ferry

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI *: « Deux questions, parce que ce n'est pas une déclaration, mais je pense que les réponses sont oui.*

Est-ce que cette subvention donne bien un droit de réservation de la commune sur des logements ?

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Oui. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI *: « Combien ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« 15 logements sociaux, il y a un répartis en Plai Plus.»*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Donc, le droit de réservation de la commune sera sur les 15 logements ?*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« C'est quoi la question ? Il y a la CARF aussi... »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Donc c'est combien pour la commune, on sait ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Il faut savoir aussi, M. le conseiller municipal, que cette subvention est déductible des pénalités de la loi SRU. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« C'était ma deuxième question. Intégralement ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Oui. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Est-ce qu'on peut bien écrire dans le procès-verbal, qu'il y aura un droit de réservation pour chaque logement, et que la subvention sera intégralement déduite des pénalités de la loi SRU ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Je ne vois pas d'inconvénient que ce soit écrit dedans, M. le conseiller municipal. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Je pense que là, c'est une bonne délibération, on votera pour, c'est une bonne chose, avec que des avantages. »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Il est assez rare qu'on ait une délibération totalement sociale. On va passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour surcoût foncier à ERILIA, d'un montant de 239 650 €, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux « Villa Rosa », 7 rue Jules Ferry ;

b) **APPROUVE** les modalités de versements comme suit :
- 119 825 € en décembre 2026 ;
- 119 825 € en décembre 2027 ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Commune, fonction 510, article 20422 ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente portant détermination des droits à réservation de la Commune ; l'établissement de cette convention constituant la condition du versement de la présente subvention pour surcoût foncier ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

3 – Approbation de l'engagement de la procédure de signature d'un contrat de mixité sociale

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par arrêté du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a constaté la carence de la Commune de Beausoleil au regard de ses obligations triennales de production de logements locatifs sociaux fixées par l'article 55 de la loi SRU. Ce constat de carence expose notamment la Commune à une majoration de son prélèvement annuel et à un encadrement renforcé de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire.

Afin de définir un cadre partenarial adapté aux contraintes propres de la commune (rareté du foncier, contraintes topographiques et urbanistiques) pour la poursuite de son effort de rattrapage, l'État propose la conclusion d'un contrat de mixité sociale. Ce contrat fixe, pour la période à venir, des objectifs de production de logements sociaux et un programme d'actions partagé entre la Commune, le Préfet et les autres partenaires concernés.

Ce contrat sera élaboré et co-signé par L'État, La Commune, La CARF et L'EPF PACA.

L'établissement de ce contrat constitue, pour la Commune, un outil permettant de sécuriser sa trajectoire de rattrapage et de faire valoir ses spécificités locales dans la définition des objectifs qui lui sont assignés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants relatifs aux obligations de production de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2023 constatant la situation de la Commune de Beausoleil au regard de ses obligations en matière de logement social au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025 par la délibération n° K 1 b ;

Considérant que le contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028 définira les engagements de la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs de rattrapage ;

Considérant que le contrat de mixité sociale a pour objet de définir, en concertation avec le Préfet, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les autres partenaires concernés, un programme d'actions réaliste et adapté aux capacités de la Commune pour la production de logements sociaux ;

Considérant que la signature de ce contrat permet à la Commune de disposer d'un cadre pluriannuel négocié pour la réalisation de ses objectifs de production de logements sociaux, en tenant compte de ses contraintes propres (foncières, urbanistiques et financières) ;

Considérant la présence de 16 emplacements réservés à la mixité sociale dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de s'inscrire dans cette démarche partenariale ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER l'engagement de la procédure d'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec l'État et les partenaires concernés ;

b) DE DIRE que le Conseil Municipal sera saisi afin d'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale concerté avec les partenaires.

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'approbation de l'engagement de la procédure de signature d'un contrat de mixité sociale

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Y a-t-il des questions ? »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'engagement de la procédure d'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec l'État et les partenaires concernés ;

b) **DIT** que le Conseil Municipal sera saisi afin d'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale concerté avec les partenaires, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Technique

4 – Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cindy GENOVESE

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisque. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, en permettant de réaliser les études opérationnelles et les actions de travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger les secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel inscrit de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire de la CARF pour la période 2024-2029.

La Commune de Beausoleil propose au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin les compétences liées aux :

- Aléas de glissement de terrain sur les secteurs à enjeux
- Evénements historiques notamment ceux de l'A8 et des falaises la surplombant
- Diagnostics de mise en sécurité des bâtiments contre les mouvements de terrain
- Diverses études incluant les conventions nécessaires avec les autres communes pour des phénomènes ne se limitant pas au territoire de Beausoleil.

Considérant que par délibération n° K 1 h du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au programme STEPRIM,

Considérant qu'il convient de compléter ce dispositif concernant le risque de chute de bloc concernant l'autoroute A8 ainsi que le glissement de terrain concernant la commune de La Turbie sis au Chemin des Révoires,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de maitrise d'ouvrage à confier au SMIAGE pour la réalisation des études liées au programme STEPRIM complété,

Le montant d'engagement prévisionnel global réparti pour la période 2026-2029 pour la Commune de Beausoleil, en sa qualité de Maitre de l'Ouvrage, s'élève à 470 000 € HT, il est à noter que 86 500 € HT est porté au budget 2026 (crédit décision modificative 1503-2312), le reste à charge pour la Commune sera porté au différent budget annuel de la période de délégation de la maitrise d'ouvrage (2027-2029).

Les financements sont répartis de la manière suivante :

- 50 % pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM dit Fonds Barnier) : 235 000 €/HT
- 10 % pour le Département des Alpes-Maritimes : 47 000 €/HT
- 40 % Commune fond propre : 188 000 €/HT.

Vu la délibération n° K 1 h du 30 janvier 2025, Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme identifié STEPRIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'article L.2422-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions,

CONSIDERANT les dommages causés au territoire de la Communauté d'Agglomération de le Riviera Française (CARF) suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020,

CONSIDERANT la vulnérabilité du territoire de la CARF face aux aléas naturels de montagne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et/ou signer, après vérifications de celles-ci par les services compétents de la Commune, les futures conventions bipartie (Commune et Smiage) ou tripartite (Communes et Smiage) des actions sus cités et régissant les modalités de mise en œuvre de délégation de la maitrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin sur le territoire de la commune de Beausoleil.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SMIAGE assumera, à compter de la signature de chacune des conventions sur la période 2026-2029, toutes les

responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage et mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables, en particulier pour la passation des marchés publics.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER la délégation de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE MARALPIN au regard du programme identifié ci-dessus ;

b) DE L'AUTORISER à signer tout document à la mise en œuvre de présente délibération ;

c) DE DIRE que les crédits correspondants seront prélevés Opération 1503, article 2031, sous fonction 735 du budget 2026 et aux budgets de chaque exercice concerné.

Madame Cindy GENOVESE présente la délibération sur la Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Cindy GENOVESE : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN *: « Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues, merci de me donner la parole.*

Je voulais juste déjà me réjouir du fait que cette convention soit montée avec le SMIAGE, c'est une très bonne chose que des diagnostics et des opérations d'études géologiques soient montées sur tous ces secteurs-là.

Évidemment, nous voterons pour cette convention.

Maintenant, j'en profite pour demander si, notamment au regard des événements de décembre dernier, il y a d'autres secteurs qui étaient prévus à l'étude, particulièrement au niveau de Charles III, pour voir si Monaco peut être lié d'une manière ou d'une autre à ces conventions-là et pour voir si on peut éviter, par exemple, comme sur la D-144, où a été décliné un permis récemment, zone qui a été évacuée, sauf erreur de ma part, en décembre 25.

Et pourtant, aujourd'hui, on construit un immeuble avec des parkings, des logements, là où on pourrait être facilement classé en zone bleue, voire rouge, d'un PPA. Voilà, la question, c'est est-ce qu'il est prévu d'élargir le périmètre d'études dans le cadre de ces conventions ? »

Monsieur le Maire : *« Je vais demander au Directeur général des services. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Bonsoir, Nathalie. Bonsoir, mesdames et messieurs les conseillers.*

Je vais répondre à votre question, il y a une thématique qui concernait le talus du Charles III.

Je vous apporte la précision suivante : depuis l'occurrence du phénomène sous l'impulsion de M. le maire, nous travaillons avec les services techniques, en lien avec Préfecture.

Le bureau d'études CEREMA, connaissez sans doute, de l'organisme français, du ministère de l'Équipement, s'est vu confier une mission, il y a déjà de nombreuses années, par le gouvernement princier.

Nous avons convenu, à défaut de pouvoir signer une convention de tripartite. La commune a retenu, pour la partie française, le CEREMA, qui était aussi de notre côté, la frontière pour assurer une cohérence du suivi de phénomène.

L'ensemble des données de suivi sont remontées, partagées avec la Préfecture et analysées.

Les données complémentaires que la commune a mentionné en rapport avec le suivi géométrique font état l'absence d'évolution significative.

Quant au permis de construire objet, de vote question. Le permis de construire été refusé par le Maire et a fait l'objet d'un contentieux. Le tribunal a annulé le refus et enjoint la commune a délivré le permis.

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN *: « Est-ce qu'on peut avoir une mémoire en défense de la commune ? Ça retombe sur la responsabilité du Maire, sauf erreur de ma part. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Je vous le confirme »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la délégation de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE MARAIPIN au regard du programme identifié ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en œuvre de présente délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés Opération 1503, article 2031, sous fonction 735 du budget 2026 et aux budgets de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

Monsieur Livio ORSI entre en séance et prend part au vote.

5 – Budget Supplémentaire – Exercice 2026
Rapporteur : Madame Elena AVRAMOVIC

Monsieur le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il est conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire, comme le budget primitif, doit être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 conformément à la délibération n° L 3 e du 19 juillet 2026 (980 513 € de report fonctionnement, 1 762 822 € d'investissement et 2 000 000 € d'affectation du résultat),
- Qu'il y lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Considérant que les encaissements de la taxe additionnelle sur les droits de mutation constatés depuis le début de l'exercice se révèlent sensiblement supérieurs aux prévisions inscrites au budget primitif 2026. Cette dynamique s'explique par le maintien d'un marché immobilier actif sur le territoire communal, conduisant à une réévaluation de la prévision de recettes à hauteur de 647 000 €,

Considérant que le montant de la Dotation Globale de fonctionnement forfaitaire est ajusté à la baisse de 55 319 € par rapport à l'estimation retenue lors de l'élaboration du budget primitif conformément à la notification définitive transmise par l'État,

Considérant que le budget supplémentaire permet de renforcer l'autofinancement des investissements communaux grâce à l'inscription d'un virement complémentaire de 1,291 M€ depuis la section de fonctionnement, évolution qui traduit la capacité de la Commune à mobiliser ses ressources propres pour accompagner ses projets d'équipement,

Considérant l'inscription de 250 000 € pour la constitution et l'enrichissement des collections de la médiathèque dans le cadre de la mise en service du nouvel équipement culture,

Considérant l'inscription de 180 000 € pour poursuivre le déploiement du dispositif communal de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité des espaces publics et d'améliorer les capacités d'intervention des services compétents,

Considérant la délibération n° K 5 r du 19 juillet 2025 relative à l'autorisation de programme du Domaine Charlot qui rapporte que les crédits non consommés en 2025 seront alloués au budget supplémentaire de 2026,

Considérant le remboursement partiel de la convention court terme moyen terme pour un montant de 1 000 000 €, sur les 5 500 000 € précédemment mobilisés,

Considérant des mouvements interne d'ajustement comptable,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2026 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 (délibération n° K 7 h),

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° K 8 c du 17 décembre 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire 2026, joint en annexe de la présente délibération se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Arrondi)

Recettes

Le report 2025 de fonctionnement	980 513 €
Droit de Mutations	647 000 €
Dotation forfaitaire DGF	- 55 319 €
Dotation de péréquation DGF	2 030 €
Prestations de services	9 400 €
Caisse d'allocations familiales	10 000 €
Dotation publique de la ville	10 500 €
	TOTAL : 1 604 124 €

Dépenses

Prestations de restauration scolaires	80 000 €
Marché de stationnement	45 000 €
Bail commercial délibération n°L5f du 9 juillet 2026	52 000 €
Animations estivales et de fin d'années	70 000 €
Prélèvement Loi SRU	23 650 €
Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	42 000 €
Virement à la section d'investissement	1 291 474 €
	TOTAL : 1 604 124 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Arrondi)

Recettes

Excédent de fonctionnement capitalisé 2025	2 000 000 €
Restes à réaliser 2025	4 815 781 €
Dont convention court terme moyen terme	*4 350 000 €*
Convention court terme moyen terme	- 4 350 000 €
Cession parcelle AI n°89	4 350 000 €
Cession parcelle AC n°488	15 000 €
Virement complémentaire de la section de fonctionnement	1 291 474 €
	TOTAL : 8 122 255 €

Dépenses

Résultat d'investissement de 2025 reporté	1 762 822 €
Restes à réaliser exercice 2025	3 831 781 €
Remboursement Convention Court Moyen Terme	1 000 000 €
Équipement services	127 349 €
Surcout Foncier 7 rue Ferry	240 000 €
Crédits de paiement 2025 non consommés reportés en 2026	695 302 €
Extension du réseau de vidéoprotection	180 000 €
Travaux bâtiments publics	35 000 €
Fonds documentaires Bibliothèque	250 000 €
	TOTAL : 8 122 255 €

L'équilibre du budget supplémentaire 2026 s'établit donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Report 2025		980 513.03
Dépenses de fonctionnement	1 604 124.03	
Recettes de fonctionnement		623 611.00

TOTAL	1 604 124.03	1 604 124.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement 2025	1 762 822.07	
Restes à réaliser	3 831 781.15	4 815 781.15
Dépenses d'Investissement	2 527 651.96	
Recettes d'investissement		3 306 474.03
TOTAL	8 122 255.18	8 122 255.18

SECTIONS CUMULEES

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs	1 762 822.07	980 513.03
Restes à réaliser	3 831 781.15	4 815 781.15
Dépenses		
Recettes	4 131 775.99	3 930 085.03
TOTAL	9 726 379.21	9 726 379.21

Aussi, Vu les articles L.2311-11 et L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° K 7 h du 13 novembre 2025, portant tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° K 8 c du 17 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations n° L 3 d et L 3 e du 30 avril 2026 portant respectivement adoption du compte administratif et affectation du résultat pour l'exercice 2025,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ADOPTER le budget supplémentaire de la Commune de Beausoleil pour l'exercice 2026 ;

b) D'AUTORISER l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération.

Madame Elena AVRAMOVIC présente la délibération sur le budget Supplémentaire – Exercice 2026

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Elana AVRAMOVIC : *« Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Franck PALLET : *« Juste une question que je n'ai pas pu aborder à la réunion préalable à ce conseil, concernant l'origine du déficit en section investissement de 1 762 822 €, vous pouvez m'apporter un éclaircissement sur ce point ?*

Madame Elana AVRAMOVIC : *« Alors, je vais laisser la parole au Directeur général des services. En revanche, je remercie Monsieur Franck PALLET pour sa disponibilité et d'avoir participé à une réunion de travail sur ce sujet préalablement au Conseil municipal, qui a pour but de rendre plus audibles et plus productifs les débats sur ce que nous allons délibérer. Je vous en remercie. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Merci Madame l'Adjointe. Pour répondre à votre question, le terme exact n'est pas un 'déficit' mais 'besoin de financement. »*

Monsieur Franck PALLET : *« Oui bon. C'est un fonds de roulement... »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« On est en droit budgétaire et non en droit comptable.*

On ne prend pas de fonds de roulement, on ne prend pas en compte la gestion du compte 515. Les budgets primitifs qui sont adoptés selon l'instruction budgétaire et comptable M57 font état d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les règles de l'instruction budgétaire et comptable prévoient que ce virement n'est pas exécuté au cours de l'exercice sur lequel il porte. Donc, nécessairement, la section d'investissement, au compte administratif, fait apparaître un besoin de financement que le Conseil municipal doit décider de couvrir par l'abondement du compte 1068 lors de l'adoption du compte administratif.

De fait, cette décision d'affectation peut être amenée à être prise chaque année. Donc, intrinsèquement, ce n'est pas un déficit. »

Monsieur Franck PALLET : *« Je me suis mal exprimé. Il faut appeler un chat un chat, c'est-à-dire... »*

Monsieur Franck PALLET : *« Juste un point. Bien sûr, j'entends votre réponse. Ça me paraît convenable, il n'y a pas de problème. Juste une précision à apporter au Conseil, parce que tout le monde n'est pas nécessairement féru aux finances publiques, y compris dans votre majorité.*

Donc ça mérite d'avoir plus d'explications parce que pour la majorité, je pense que c'est interprété comme étant un déficit, et effectivement, c'est un besoin de financement. »

Madame Elana AVRAMOVIC : *« Est-ce qu'il y a une autre question ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Alors, sur ce budget supplémentaire, il n'y a pas grand-chose sur lequel nous puissions être en désaccord dans ce qui est proposé ici.*

Je vous rappelle que, lorsqu'on fait un budget supplémentaire, finalement, on revote sur le budget dans son ensemble, qui est d'ailleurs proposé intégralement en annexe.

Il y aurait trop de désaccords de fond sur le budget. Je parle de la taxe foncière : nous voulons une baisse de 20 %, ce qui n'est pas le cas ; de la Crémaillère... On ne va pas refaire le débat parce qu'on l'a déjà eu en décembre.

En tout cas, je ne reviens pas sur tous les points, mais nous sommes trop en désaccord sur le budget dans son ensemble pour voter pour, ou même nous abstenir. Nous voterons donc contre cette délibération. Mais, effectivement, dans ce qui est proposé ici, il n'y a rien qui nous choque particulièrement. »

Madame Elana AVRAMOVIC : *« On peut passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ADOPTE** le budget supplémentaire de la Commune de Beausoleil pour l'exercice 2026 ;

b) **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération, ce par :

26 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et de Monsieur Livio ORSI ;

6 VOIX CONTRE du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

Pôle Education Culture

6 – Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati - Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales de Beausoleil - Adoption
Rapporteur : Madame Maÿlis SALIVAS

Les Archives municipales de Beausoleil, implantées au sein du Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati, situé 26 avenue Maréchal Foch, ont pour mission de collecter, conserver, classer, communiquer et valoriser le patrimoine archivistique de la commune.

Dans le cadre de l'ouverture au public de la salle de lecture et afin de garantir un accès harmonisé aux documents conservés par le service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de la salle de lecture par les usagers. Il précise notamment les modalités d'inscription des lecteurs, les conditions d'accès et de consultation des documents ainsi que les horaires d'ouverture du service.

Le règlement encadre également les règles de sécurité et de comportement applicables aux usagers et fixe les prescriptions relatives à la manipulation des documents, dans le souci d'assurer leur préservation et la pérennité des fonds archivistiques communaux.

Les conditions de communication des archives sont établies conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment en ce qui concerne les délais de communicabilité des documents et les procédures de dérogation. Le règlement prévoit par ailleurs les modalités de reproduction, de photographie et de réutilisation des documents, dans le respect de leur état matériel, de la réglementation en vigueur et des droits de propriété intellectuelle.

Il rappelle enfin les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription des lecteurs, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Afin de permettre aux agents du service de réaliser les opérations indispensables de traitement, de classement, de conditionnement et de conservation préventive des archives, notamment les plus fragiles, le règlement prévoit la fermeture de la salle de lecture une demi-journée par semaine. Cette organisation

vise à garantir la bonne gestion des collections tout en assurant leur sécurité et leur conservation à long terme.

Par ailleurs, dans le cadre de la protection des fonds archivistiques, il apparaît nécessaire de prévoir l'habilitation de certains agents du service des Archives. Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, des agents publics peuvent être commissionnés et assermentés afin de constater les infractions commises à l'encontre des documents d'archives.

Cette habilitation repose sur une procédure en deux étapes :

- Le commissionnement, accordé par arrêté du Préfet de région à la demande du chef de service ;
- L'assermentation de l'agent auprès du tribunal judiciaire compétent, lui permettant d'exercer effectivement cette mission.

En cas de changement de fonction ou d'affectation, le commissionnement devra être renouvelé.

L'adoption de ce règlement constitue une étape essentielle pour assurer un fonctionnement sécurisé et conforme aux exigences réglementaires des Archives municipales. Elle permettra de garantir un accès organisé, équitable et transparent aux documents d'archives, tout en conciliant les besoins du public avec les impératifs de conservation et de protection du patrimoine historique de la commune.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Beausoleil, annexé à la présente délibération ;

b) DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à son application ;

c) D'AUTORISER l'engagement des démarches de commissionnement et d'assermentation des agents du service des Archives municipales lorsque les nécessités du service le justifieront.

Madame Maÿlis SALIVAS présente la délibération sur le Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati - Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales de Beausoleil – Adoption

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Maÿlis SALIVAS : *« Je voudrais juste préciser que dans la version finale, les liens hypertextes seront enlevés, et concernant les heures d'ouverture, il y a actuellement deux propositions, et les horaires retenus seront définis comme ainsi :*

- *Lundi, mercredi, jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h*
- *Mardi, de 9h à 12h30,*
- *Vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur, qui est annexé, d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à son application, et d'autoriser également l'engagement et les démarches de conditionnement et d'assermentation des agents concernés.

Parce que je n'ai pas dit, cette délibération permet aux agents d'être commissionnés et assermentés, afin qu'ils puissent constater les infractions qu'il peut y avoir, qui peuvent être commises à l'encontre des documents, qui peuvent être consultés. Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN *: « Juste une petite question technique, parce que je m'interroge, comme ça n'a pas ouvert hier, sur quel règlement ça a fonctionné avant, s'il y avait eu un besoin effectif de modifier un règlement, et s'il y avait un fichage devant les gens qui empruntaient ou consultaient, à quelle fin, c'est juste statistique ? »*

Madame Maÿlis SALIVAS : *« Il n'y avait pas de règlement.*
C'est pour ça qu'on vous propose ce règlement à l'adoption aujourd'hui. »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN *: « Et pour les données, c'est ? »*

Madame Maÿlis SALIVAS : *« C'est juste que maintenant, il y a des conditions pour faire attention aux documents. Et que les agents, puissent, en cas d'infraction intervenir rapidement.*
Les autres modalités qu'il y a dans le règlement, c'est ce qu'il se fait déjà en pratique. »

Monsieur Livio ORSI : *« Oui. Moi, simplement, pendant ma campagne municipale, on m'avait signalé, en descendant du Parc du Devens, un problème de luminosité à un endroit, et cela peut être dangereux.*

Donc, comme on va vers l'hiver, c'est devant la maison de la famille Goff, on va dire. Voilà, c'est tout simplement ça, parce que sinon, j'oublie à chaque fois, et c'est un point important auquel je tiens. »

Monsieur Le Maire : *« Je vais essayer de trouver un lien avec le Centre Histoire et Mémoire, et je pense qu'on va chercher dans les archives, peut-être, des histoires.. ».*

Madame Maÿlis SALIVAS : *« On prend note, Merci, Monsieur, merci. Y a-t-il d'autres questions ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Ces règlements, ils sont rédigé avec beaucoup de précisions*
Quand on les lit, on n'a plus envie d'aller au Centre Histoire et Mémoire ! C'est vraiment très, très strict. Si on pouvait alléger un peu la rédaction de ces documents, cela pourrait être sympathique.
C'est symbolique, mais, en deux secondes : article 6, "Le personnel des archives municipales assure la surveillance, l'accueil, le conseil, l'orientation."
La surveillance, c'est écrit avant l'accueil. C'est un peu dommage, mais voilà, c'est un détail.
C'est vrai que, si l'on pouvait rédiger ces documents de manière plus souple, sans enlever les règles ni les dispositions relatives au respect des données, parce que c'est important, ce serait plus agréable. Merci. On votera pour. »

Monsieur Le Maire : *« Nous sommes entièrement d'accord sur le fond, les agents sont de grande qualité, on veut les aider dans leur travail en ayant un règlement sur lequel s'appuyer si jamais elles en ont besoin. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Je suis entièrement d'accord sur la qualité du personnel, qui est passionné et compétent dans cet établissement.*

Effectivement, si le règlement peut le faire ressortir, c'est encore mieux. Merci. »

Madame Maÿlis SALIVAS : *« On peut passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Beausoleil, annexé à la présente délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application ;

c) **AUTORISE** l'engagement des démarches de commissionnement et d'assermentation des agents du service des Archives municipales lorsque les nécessités du service le justifieront, ce :

A L'UNANIMITE.

7 – Subvention complémentaire - Association Sportive du Collège Bellevue dans le cadre du Dispositif « Classe Football » - Exercice 2026 – Attribution

Rapporteur : Monsieur Jean-François PICCINI

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé. L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque leur attribution n'est assortie d'aucune condition particulière.

Il est précisé que le Budget Primitif 2026 de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 n° K 8 f enregistrée en Préfecture le 19-12-2025. Dans ce cadre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 900 € a été attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'Association Sportive du Collège Bellevue.

A compter de la rentrée 2026, le Collège Bellevue met en œuvre un dispositif dénommé « Classe Football », destiné aux élèves de sixième. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative visant à favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement personnel et la pratique sportive régulière.

Par courrier en date du 25 août 2026, l'Association du Collège Bellevue a sollicité le concours financier de la Commune afin de participer à l'acquisition de maillots d'entrainements destinés aux élèves intégrant ce dispositif, lesquels seront floqués aux logos des différents partenaires.

Dans ce cadre, une convention tripartite de partenariat entre la Ville de Beausoleil, le Collège Bellevue et le Football Club de Beausoleil est proposée. Celle-ci définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « Classe Football », ainsi que les engagements respectifs des parties.

Considérant la demande de soutien financier formulée par l'Association Sportive du Collège Bellevue ;

Considérant l'intérêt public local que présente ce projet, lequel contribue au développement de l'offre sportive sur le territoire communal, favorise l'accès des jeunes à une pratique sportive encadrée et participe à leur éducation physique, sociale et citoyenne ;

Considérant que la pratique sportive constitue un vecteur de transmission des valeurs de respect, de solidarité, de responsabilité, de dépassement de soi et de fair-play ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) DE DECIDER d'attribuer au Collège Bellevue, une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros, dans le cadre du dispositif « Classe Football » ;
b) DE L'AUTORISER à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Beausoleil, le Collège Bellevue et le Football Club de Beausoleil, dont un exemplaire est joint aux présentes ;
c) DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune et seront imputés à l'article 6574-8, sous-fonction 025.

Monsieur Jean-François PICCINI présente la délibération sur la subvention complémentaire - Association Sportive du Collège Bellevue dans le cadre du Dispositif « Classe Football » - Exercice 2026 – Attribution

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Jean-François PICCINI : *« Y a-t-il des questions ? Non, nous allons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer au Collège Bellevue, une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros, dans le cadre du dispositif « Classe Football » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Beausoleil, le Collège Bellevue et le Football Club de Beausoleil, dont un exemplaire est joint aux présentes ;

c) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune et seront imputés à l'article 6574-8, sous-fonction 025, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

8 – Tableau des Emplois – Modification
Rapporteur : Monsieur Jacques CANESTRIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et

de l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les différents mouvements intervenus dans les cadres d'emplois des services de la Commune, tels que détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois concernés pourront, lorsque les conditions légales sont réunies, être pourvus par un agent contractuel en l'absence de candidature statutaire satisfaisante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 relatif à la création des emplois communaux ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 relatif à la création des emplois permanents des collectivités territoriales ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ADOPTER les transformations d'emplois ainsi proposées dans l'annexe ci-jointe ;

b) DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 des documents budgétaires du budget 2026 et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Monsieur Jacques CANESTRIER présente la délibération sur le tableau des Emplois – Modification

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Jacques CANESTRIER : *« Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ADOPTE** les transformations d'emplois ainsi proposées dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 des documents budgétaires du budget 2026 et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

9 – Délibération-cadre relative au recours à des agents publics dans le cadre d'activités accessoires
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de la conduite de ses projets, la Commune peut être amenée à faire appel à des compétences spécialisées ou à des expertises particulières afin d'accompagner la prise de décision, l'amélioration de l'organisation des services, la conduite de projets complexes ou la mise en œuvre de politiques publiques.

Ces besoins revêtent un caractère ponctuel, temporaire ou exceptionnel et concernent notamment des missions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, du management, des ressources humaines, de la stratégie territoriale, de l'ingénierie administrative et financière, de l'évaluation des politiques publiques, de la conduite de projets structurants ainsi que de la formation des élus et des agents.

Afin de répondre à ces besoins, la Commune peut utilement mobiliser des agents publics disposant d'une expérience professionnelle reconnue et régulièrement autorisés à exercer une activité accessoire. Le recours à ces intervenants permet de bénéficier de compétences opérationnelles issues de l'expérience acquise au sein d'autres administrations, de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités et de renforcer la qualité, l'efficience et la sécurisation de l'action publique locale.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice d'une activité accessoire relève exclusivement des dispositions du Code général de la fonction publique et des autorisations délivrées par les administrations d'origine des agents concernés. Les activités accessoires se distinguent d'un emploi public en ce qu'elles répondent à un besoin identifié, occasionnel et limité dans le temps. Elles ne peuvent avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi permanent, d'assurer la continuité normale d'un service ou de répondre à un besoin structurel de personnel. La quotité maximale autorisée au titre de l'activité accessoire est fixée à 15 % de la durée hebdomadaire de service, soit 5 heures et 15 minutes par semaine pour un agent à temps complet ; la rémunération correspondante est calculée par référence à la rémunération principale de l'intéressé, appréciée au regard de son traitement indiciaire brut et des éléments indemnitaires attachés à son emploi principal.

La présente délibération définit les conditions dans lesquelles la Commune peut recourir à des agents publics exerçant légalement une activité accessoire. Elle précise les domaines d'intervention concernés et autorise le Maire à arrêter les conditions d'exécution des missions ainsi que les modalités de rémunération correspondantes, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des crédits budgétaires disponibles encadré par les articles L.123-7 du Code général de la fonction publique.

Les missions confiées ne doivent pas placer l'agent concerné dans une situation de conflit d'intérêts et sont exercées dans le respect des obligations déontologiques prévues par le Code général de la fonction publique.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.121-3 et L.123-1 à L.123-10 du Code général de la fonction publique relatifs aux obligations des agents publics et aux dérogations au principe d'exclusivité ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-13 du Code général de la fonction publique relatifs aux activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire et aux conditions de leur autorisation ;

Vu l'article R.123-8 du Code général de la fonction publique autorisant notamment l'exercice à titre accessoire d'activités d'expertise, de consultation, d'enseignement et de formation ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ACTER que la collectivité peut recourir à des agents publics autorisés à exercer une activité accessoire pour la réalisation de missions d'expertise, d'audit, de conseil, de formation, de participation à des jurys ou de toute mission nécessitant une expertise spécifique ou un retour d'expérience particulier dont la mobilisation apparaît opportune au regard des besoins de la collectivité ;

b) D'ACTER que ces interventions présentent un caractère ponctuel et non permanent. Elles ne peuvent avoir pour effet de pourvoir durablement un emploi ou de répondre à un besoin permanent de la collectivité. Les missions confiées correspondent à un apport ponctuel d'expertise ou de connaissances spécifiques et ne sauraient se substituer aux fonctions normalement exercées par les agents de la collectivité ;

c) DE PRECISER que le recours est limité aux agents publics bénéficiant de l'autorisation préalable de leur employeur principal conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

d) DE L'AUTORISER à établir les conventions, lettres de mission ou actes d'engagement relatifs aux activités accessoires exercées par des agents publics régulièrement autorisés par leur administration d'origine. Les conditions financières de chaque mission sont fixées en fonction de sa nature, de sa durée, du niveau d'expertise attendu et des crédits inscrits au budget.

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la délibération-cadre relative au recours à des agents publics dans le cadre d'activités accessoires

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : *« Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Ce n'est pas cette délibération, c'est précédemment, si vous me permettez. Sur la parcelle AD-144, est-ce que la commune a fait appel au jugement du terrain ? »*

Monsieur le Maire : *« oui, on a fait appel. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Très bien, merci. »*

Monsieur le Maire : *« Sur cette délibération, il n'y a plus de questions ? On passe au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACTE** que la collectivité peut recourir à des agents publics autorisés à exercer une activité accessoire pour la réalisation de missions d'expertise, d'audit, de

conseil, de formation, de participation à des jurys ou de toute mission nécessitant une expertise spécifique ou un retour d'expérience particulier dont la mobilisation apparaît opportune au regard des besoins de la collectivité ;

b) **ACTE** que ces interventions présentent un caractère ponctuel et non permanent. Elles ne peuvent avoir pour effet de pourvoir durablement un emploi ou de répondre à un besoin permanent de la collectivité. Les missions confiées correspondent à un apport ponctuel d'expertise ou de connaissances spécifiques et ne sauraient se substituer aux fonctions normalement exercées par les agents de la collectivité ;

c) **PRECISE** que le recours est limité aux agents publics bénéficiant de l'autorisation préalable de leur employeur principal conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les conventions, lettres de mission ou actes d'engagement relatifs aux activités accessoires exercées par des agents publics régulièrement autorisés par leur administration d'origine. Les conditions financières de chaque mission sont fixées en fonction de sa nature, de sa durée, du niveau d'expertise attendu et des crédits inscrits au budget, ce :

A L'UNANIMITE.

10 – Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel pour les Directeurs généraux Adjoints des Services assurant une mission d'intérim sur le poste de Directeur Général des Services
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 juin 1988, le Conseil Municipal a institué la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 au bénéfice des emplois administratifs de direction éligibles de la collectivité, modifié par le décret n° 2022-1362 du 22 octobre 2022.

Il indique que l'article 3 de ce même décret prévoit expressément que, lorsque le poste de Directeur Général des Services est vacant ou en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité ; et qu'un Directeur Général Adjoint des Services assure effectivement son intérim, ce dernier peut bénéficier de la prime de responsabilité pendant toute la durée de l'exercice des fonctions correspondantes.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de compléter le dispositif actuellement en vigueur afin de permettre l'attribution de cette prime au Directeur Général Adjoint des Services lorsqu'il assure effectivement l'intérim du Directeur Général des Services, en reconnaissance des responsabilités, contraintes et sujétions particulières attachées à l'exercice temporaire de ces fonctions de direction générale.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 portant modification du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, notamment son article 3,

Vu la délibération du 30 juin 1988 fixant le montant de la prime de responsabilité au secrétaire général,

Vu la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune,

Considérant que la prime de responsabilité a pour objet de tenir compte des responsabilités et sujétions particulières attachées à l'exercice des fonctions de direction générale,

Considérant qu'un Directeur Général Adjoint des Services peut être amené à assurer l'intérim du Directeur Général des Services et à exercer, à ce titre, l'ensemble des missions et responsabilités afférentes à cet emploi,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ATTRIBUER** au Directeur Général Adjoint des Services assurant l'intérim du Directeur Général des Services la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 pendant la durée effective de cet intérim en cas de vacance du poste, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité ;

b) DE PRÉCISER que le taux de cette prime est fixé à 15 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur ;

c) DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel pour les Directeurs généraux Adjoints des Services assurant une mission d'intérim sur le poste de Directeur Général des Services

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : *« Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« On est d'accord sur cette délibération.*
Juste en juillet, vous aviez dit qu'on aurait une information sur le DGS pour son départ éventuel. Est-ce qu'il y a des informations à nous communiquer aujourd'hui sur cette question ?

Monsieur le Maire : *« C'est au prochain conseil qu'on dira précisément.*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Merci. »*

Monsieur le Maire : *« Il n'y a pas d'autres questions ? On passe au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** au Directeur Général Adjoint des Services assurant l'intérim du Directeur Général des Services la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 pendant la durée effective de cet intérim en cas de vacance du poste, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité ;

b) PRECISE que le taux de cette prime est fixé à 15 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur ;

c) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

11 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal est tenu, dans les communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut notamment comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19 CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 CGCT) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 CGCT).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur le règlement Intérieur du Conseil Municipal

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Quelques aménagements ont été apportés en particulier sur des points concernant des délais de demande d'informations. Après analyse avec notre administration et pour permettre à celle-ci de nous apporter au mieux les réponses dont nous avons éventuellement besoin, nous avons arrêté les divers délais en fonction de ces éléments-là.*

Un deuxième point qui a été également abordé en particulier, c'est la fameuse phrase des 10 minutes de temps de réponse possible.

Après analyse lors de la réunion de groupe, nous avons considéré qu'effectivement cette phrase pouvait être supprimée.

Donc je vous propose sa suppression pour le règlement que nous vous proposons de voter.

Il y avait d'autres éléments qui avaient été abordés, de mémoire, les dispositions concernant la participation des divers groupes sur les bulletins municipaux. Nous avons essayé au mieux de respecter la proportion des urnes.

Il est proposé dans ce règlement deux pages possibles.

Donc le groupe majoritaire ayant fait 54%, il se retrouve avec 50% de possibilité d'expression.

Le groupe de l'opposition, M. SPINELLI, on respecte les 38% réalisés.

Et donc proportionnellement ces deux groupes vont pouvoir s'exprimer à hauteur de 66%.

Concernant M. Livio ORSI qui pour disons des raisons ce n'est pas un groupe puisque c'est un élu, ces 8% vont lui permettre d'avoir 34% de dispositions pour s'exprimer sur les bulletins municipaux. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Monsieur le Premier adjoint, effectivement, on a parlé de cela longuement en réunion de groupe.*

C'est un règlement qui fait quatre pages de plus qu'il y a six ans, qui restreint les droits de l'opposition par rapport à ce qui existait. Mais je reconnais que, globalement, cela pourrait être pire.

Et on n'est pas loin d'accepter ces changements. Alors, pour certains, il n'y a pas de souci ; pour d'autres, c'est plus compliqué. Je vais entrer dans le détail assez rapidement.

Il y a trois points qui nous paraissent acceptables, alors même qu'ils restreignent nos droits :

– Sur les amendements, vous demandez un délai de deux jours, alors que, jusqu'à présent, on pouvait même les déposer en séance. On a donc moins de droits, mais on le comprend et on l'accepte.

– Même chose lorsqu'il y a des scrutins de liste : avant, cela pouvait se faire en séance, mais on comprend et on l'accepte.

– Pour les questions orales, on passe de deux jours à trois jours de délai. Là aussi, cela restreint nos droits, parce que cela nous laisse moins de possibilités, mais on l'accepte.

En revanche, il y a quatre points qui ne nous paraissent pas acceptables et que nous aimerions voir évoluer.

-- Vous l'avez dit, les dix minutes, c'était une phrase un peu sortie de nulle part. Vous la supprimez et je vous en remercie, parce que c'était important que cette phrase soit supprimée. Il n'en reste donc plus que trois.

– Le premier point se trouve page 7. Il y a une phrase qui dit que le débat doit avoir une durée raisonnable. Cela me paraît très bien. Et juste après, on dit que le Maire a le pouvoir de limiter le temps de parole, notamment en faisant en sorte qu'un seul

élu par groupe s'exprime. Et cela, clairement, n'existait pas avant et nous ne sommes pas d'accord.
Je rappelle ma position sur ce sujet : si nous sommes six dans l'opposition, c'est parce que nous sommes six personnes différentes et que nous pouvons avoir des opinions différentes. Donc, je pense qu'il est important qu'en pratique, mais aussi dans le règlement et surtout dans le règlement, nous puissions nous exprimer chacun et qu'il n'y ait pas une seule personne qui s'exprime au nom du groupe. D'ailleurs, c'est ce qui se passe actuellement et vous l'autorisez !
Je pense donc que le règlement ne devrait pas comporter ces phrases, alors que ce n'est pas la pratique et que, pour moi, cela n'a pas de sens.
Nous aimerions donc que ce passage soit supprimé, d'autant plus qu'il est écrit juste au-dessus que la durée du débat doit être raisonnable et que, si elle ne l'est pas, le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, peut interrompre le débat.

– Le deuxième point se trouve page 10. Il concerne le nombre d'élus nécessaire pour constituer un groupe. Jusqu'à maintenant, il fallait être quatre ; on est passé à six. Effectivement, je trouve dommage et anormal que l'on adapte le nombre nécessaire pour constituer un groupe en fonction de ce qui se passe aux élections.
Je pense qu'on devrait avoir un nombre déterminé et fixe. Pour moi, le bon chiffre, c'est trois, comme auparavant. Cela me semble correct.
Pourquoi ?
Parce que si, demain, des élus de la majorité ou de l'opposition entrent en dissidence et qu'ils sont deux, trois ou quatre à vouloir constituer un groupe, ils ne pourront pas le faire. Deuxièmement, nous sommes six : si nous perdons un membre du groupe, nous n'aurons plus de groupe. Ce qui serait quand même dommage dans le cadre du débat démocratique, parce que cela offre quelques petits droits supplémentaires. Même si ce n'est pas grand-chose, c'est quand même souhaitable !
J'aimerais donc que, soit on reste à quatre comme lors du mandat précédent, soit on passe à trois, ce qui, pour moi, serait encore mieux.

– Le dernier point concerne le magazine municipal. Là, nous ne sommes pas d'accord !
Simplement, voilà ce qui a été fait : moi, je suis élu depuis dix-huit ans. J'ai connu des mandats où il y avait deux groupes, celui de la majorité et celui de l'opposition, et des mandats où il y avait trois groupes.
Dans le magazine municipal, ce qui avait été décidé, c'est que les trois groupes disposaient du même espace, quels que soient les scores obtenus. C'est ce qui était en vigueur ! Les groupes qui avaient obtenu 55 %, 17 % ou 20 % avaient tous un tiers de la page. Cela me semble souhaitable. Surtout que la majorité dispose de l'édito et maîtrise l'ensemble du magazine. Il est donc dommage de dire que, sur la page consacrée à l'expression des groupes, l'un aura davantage de place que les autres.

Lors du mandat précédent, la majorité avait obtenu 70 % et l'opposition 30 %. Chacun disposait de la même partie de la page. Je propose donc que l'on conserve ce qui se fait depuis dix-huit ans et que cette page soit divisée à parts égales entre les différents groupes. C'est plus simple pour tout le monde, et même pour le lecteur, plutôt que d'avoir une page divisée de manière différente selon les groupes !

Et si vraiment vous décidez de scinder la page comme vous le souhaitez, c'est-à-dire d'en attribuer la moitié à la majorité et de partager l'autre moitié entre les groupes d'opposition, excusez-moi, mais ce n'est pas deux tiers/un tiers. Parce que, si l'on ne prend que l'opposition, nous avons obtenu 80 % des voix de l'opposition. Donc, nous n'avons pas seulement droit aux deux tiers de cet espace.

Vous voyez, ce sont des calculs qui, franchement, ne sont pas très intéressants. Je propose donc que l'on conserve un espace égal pour tous les groupes.

Notre position n'est pas encore déterminée. Si ces trois demandes sont satisfaites et elles me semblent raisonnables, nous voterons pour.

Je pense que ce serait bien que ce règlement soit voté à l'unanimité, surtout dans le contexte qui est le nôtre ici, qui n'est pas toujours détendu. Ce serait un bon signal. Nous n'avons que ces trois petits points à revoir sur un règlement de vingt-six pages !
J'aurai juste une autre question après, mais je vous laisse répondre. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Un pourcentage électoral pour nous, cela semble être le plus cohérent parce qu'effectivement, si je vous écoute la 3ème liste qui a participé, elle devrait avoir quoi ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Pour moi un tiers. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Tout le monde, un tiers ? Pourquoi limiter vos droits, mes droits en tant que majorité, tout en respectant les droits de la troisième liste ?*

Pour moi, ce sont des calculs arithmétiques, mais qui correspondent effectivement à une situation donnée, issue d'un scrutin. Ou alors, on refait l'élection et on dit : "J'ai 80 % des voix de l'opposition." Alors pourquoi pas ? Moi, je suis élu dans la majorité. Donc ça, c'est ma réponse.

Concernant les autres points, à ce jour, les corrections qui pouvaient être envisagées ont été apportées. Donc, je vous propose aujourd'hui de voter le règlement intérieur en l'état. J'ai effectivement pris acte, nous avons pris acte des remarques que vous nous avez apportées en séance, mais que vous nous aviez également apportées précédemment. À ce stade, le règlement est présenté ainsi et c'est celui-ci qu'il vous est demandé de voter. »

Monsieur Livio ORSI : *« Monsieur le Premier adjoint, je vous remercie pour ce rappel concernant votre page. Je n'ai pas très bien compris tous les chiffres qui ont été donnés par Monsieur Nicolas SPINELLI.*

Sur la descente du Parc du Devens, c'est très important parce qu'il y a plein de petits joueurs de football qui descendent. Cela peut être dangereux puisqu'on va vers l'hiver, et ils me disaient qu'il n'y avait pas du tout d'éclairage !
Peut-être avez-vous déjà vu cela avec votre municipalité, qui est très efficace. Peut-être avez-vous déjà remédié au problème ?

Moi, je ne suis pas repassé par là le soir, mais vous voyez, parfois, je peux donner l'impression de dire les choses de façon un petit peu humoristique. Mais celle-ci est quand même importante et je demande simplement que ce soit bien inscrit, parce que c'est un passage emprunté par de jeunes enfants le soir, lorsqu'ils finissent l'entraînement. Merci beaucoup. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« C'est parce que, justement, nous débattons d'éléments inscrits à l'ordre du jour. Votre remontée d'informations est plus qu'intéressante, mais je dirais que ce n'est malheureusement pas le cadre dans lequel nous pouvons en débattre !*

Par contre, nous vous remercions de nous faire remonter ces informations et je vous invite à vous rapprocher des services techniques de la ville et,

éventuellement des élus, afin que nous puissions trouver les bonnes solutions et améliorer la situation de ce quartier ou d'autres. »

Monsieur Le Maire : *« On va leur demander de réagir, même s'il s'agit d'une route départementale. »*

Monsieur Franck PALLET : *« Il y a deux articles qui me posent également problème dans votre règlement intérieur c'est les articles 31 et 32.*

Le délai de huit jours ça me parait beaucoup trop long. Je pense que, pour une question écrite, un délai maximal de 72 heures à 5 jours me parait beaucoup plus raisonnable. C'est du moins la tendance qui ressort de la jurisprudence des juridictions administratives.

Concernant l'article 32, relatif aux questions orales, ce qui me gêne c'est qu'elles ne donnent pas lieu à un débat. Or, dans le cadre des questions orales qui sont posées, ça devra susciter un débat, qui doit être raisonnable certes, mais on ne peut pas se contenter de la seule réponse de l'exécutif. Il faut aussi qu'il y ait une réponse de l'opposition. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Nous avons échangé à ce sujet il y a à peu près une heure. Je reviens à ma réponse précédente : les éléments que nous abordons aujourd'hui, nous allons les analyser, peut-être avec davantage de précision concernant les éléments de jurisprudence.*

Je vous ai également apporté mes réponses. Il existe, dans notre pays, des jurisprudences qui peuvent être utilisées et avoir une certaine portée, et l'on peut également trouver des jurisprudences ayant une autre portée, comme je l'ai précisé en préambule.

Tout ceci est voulu pour permettre, effectivement, que nous disposions des bons éléments afin de vous apporter les bonnes réponses. Ce travail a donc été fait, surtout en concertation avec notre administration, pour que nous disposions d'outils cohérents nous permettant d'apporter les bonnes réponses.

Donc, à ce jour, nous avons entendu vos remarques. Je vous propose de voter le règlement en l'état, en supprimant la notion de dix minutes. Ensuite, nous verrons si des modifications doivent être apportées, sachant que ces modifications peuvent constituer des améliorations ou pas forcément ; chacun l'appréciera par la suite. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Sur les trois points de désaccord, je rappelle juste que ce qu'on demande ? c'est le maintien de ce qui existe depuis 18 ans, rien de plus !*

Une question aussi, il y avait un planning annuel des conseils municipaux, dans l'ancien règlement, je ne le trouve pas dans le nouveau ? C'est une erreur de ma part ou cela a-t-il disparu ? Je ne sais pas, ça y est toujours ? »

Monsieur Le Maire : *« Moi je l'ai vu... »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Je ne l'ai pas trouvé, je ne l'ai pas vu. Si vous pouvez me dire où c'est ? »*

Monsieur Le Maire : *« De toute façon, il n'est pas contraignant. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« S'il est dans le règlement, ça devient contraignant, non ? »*

Monsieur Le Maire : *« Non, dans la formulation que j'ai lue, il n'était pas contraignant. »*

Madame Maÿlis SALIVAS : *« Article 4. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Bravo Maÿlis mais je ne le vois pas... »*

Madame Maÿlis SALIVAS : *« Si, le Conseil municipal se réunit une fois par trimestre, à l'heure fixée dans la convocation, sur la base d'un planning fixé annuellement. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Ok, juste on n'a pas eu de planning cette année, on sait bien qu'un planning peut être modifié, on le comprend, mais au moins qu'on ait les semaines des conseils, pour nous c'est précieux d'avoir ça. Les convocations arrivent 5 jours avant, c'est la loi, donc si on a un planning annuel, ça nous arrange beaucoup. Donc si on peut l'avoir rapidement, au moins pour l'année prochaine ? »*

Monsieur Le Maire : *« On fait l'effort, on a eu des contraintes particulières, mais effectivement, on fera l'effort ! On a eu quelques contraintes mais on vous indiquera les dates des deux prochains conseils municipaux. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Ce qui serait bien, c'est qu'on ait un planning annuel, après, si c'est déplacé d'un jour ou deux on comprend, mais que la semaine qui reste fixe, ça serait intéressant pour nous. »*

Monsieur Le Maire : *« Le problème, c'est que, si on décale, c'est d'une semaine, car le conseil est le jeudi pour une question de salle... »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Bon vous ferez au mieux, je n'en doute pas. On a fait une demande de local, notre groupe. Donc en vertu du règlement, parce que c'est la loi qui impose ça, on n'a pas de réponse. Est-ce que cette demande est en bonne voie ? J'ai fait la demande en juin... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui la demande est en bonne voie, et il va y avoir une mise à disposition du local, tel qu'il a été prévu précédemment ! »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Juste je rappelle que dans le règlement, il est prévu que ce soit boulevard Guynemer le local, ce qui n'est pas du tout évident, vous vous en doutez bien, avec tous les locaux qui sont vides dans le centre-ville, avec le poids de l'opposition aux élections, parce que maintenant, c'est 46% des électeurs qui sont dans l'opposition par ses élections, ça serait bien effectivement que les opposants aient un local au centre-ville. Ça me paraîtrait normal. »*

Monsieur Le Maire : *« Pardon, ton score c'est 46 ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Non, c'est un local pour tous les opposants. Donc l'opposition, c'est bien 46%.*

Donc effectivement, ça serait bien, vu ce changement qu'il y a eu dans les urnes, que l'opposition, parce que c'est un local pour tout le monde, pour tous les opposants, ait un local au centre-ville. Ça me semble largement faisable.

Donc on essaie de demander le vœu, d'avoir un local au centre-ville. Et encore une fois, c'est pour tous les opposants, pas que pour nous.

Dernier point, on s'était annoncé une réponse sur la diffusion des conseils municipaux en direct et en différé à cette séance. Qu'en est-il ? »

Monsieur Le Maire : *« Toujours à l'étude. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« C'est un peu long. »*

Monsieur Le Maire : *« Là, je vois la communication précédente, on n'avait pas trouvé de solutions. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Non, ce n'est pas une demande de l'opposition, effectivement qu'il soit diffusé. »*

Monsieur Le Maire : *« Non, c'est une demande en interne, on y avait pensé. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Donc si l'adjoint du précédent mandat n'a rien fait, rien ne sera fait à ce moment-là. »*

Monsieur Le Maire : *« Quand on voit la difficulté qu'on a, rien que pour le son ! On est prudent avant de mettre en place une solution qui pourrait ne pas fonctionner. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Franchement, ce n'est pas très sérieux comme réponse de dire ça en 2026 ! »*

Monsieur Le Maire : *« Ailleurs, ça peut marcher mais des fois ça marche aussi mal... Je veux être sûr d'avoir une solution technique qui correspond à notre besoin. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« En 26, croyez -moi, c'est très facile.*

Quand on a un petit peu de moyens, on a des solutions techniques qui sont très bien. Ça se voit ailleurs, à Menton, ça marche très bien. Donc, je n'ai aucun doute sur le fait qu'on y parvienne dans les mêmes conditions.

Donc, pareil, on réaffirme notre souhait que ce soit diffusé. Je pense que c'est la moindre des choses, on ne revient pas là-dessus.

Donc, sur le règlement intérieur, on va voter contre. Mais vraiment, c'est dommage parce qu'on n'est pas très loin de faire un accord. Mais c'est ces trois points qui posent souci.

Et vraiment, je vous invite encore une fois à réfléchir encore, à modifier ces quelques points, à revenir à ce qui existait depuis 18 ans. Et vraiment, si on pouvait voter pour ce règlement, ce serait une bonne chose.

Voilà, réfléchissez encore 5 minutes, s'il vous plaît. Et puis, on votera contre s'il n'y a pas de changement et pour si on revient à l'existant. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Comme je l'ai précisé précédemment, on va passer au vote en l'état et il appartiendra de voir comment les éléments que vous avez communiqués ce soir en séance, pourraient être pris ou non en compte. Merci. Non allons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération, ce par :

26 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et de Monsieur Livio ORSI ;

6 VOIX CONTRE du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

12 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

➢ **PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 24 en date du 27-05-26 reçu en Préfecture le 27-05-26
Du 01-06-26 au 31-12-26
Monsieur Gérald DI GIORGIO
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 1195.32 €

➢ **PARKING VICTOR HUGO**

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-04-26, reçu en Préfecture le 19-05-26
Box n° 411 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-05-26 au 30-11-26
Occupant : Madame Natalya ARMACH
Loyer du 01-05-26 au 31-12-26 : 1481.28 €

Avenant n° 6 - contrat de location de droit commun garage fermé – en date du 27-05-26, reçu en Préfecture le 02-06-26
Travaux achevés – retour dans box 508 – Parking Victor Hugo - à compter du 01-06-26
Occupant : ANDUIX Sylvie
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 1880.69 €

Avenant n° 2 au contrat de location de droit commun garage fermé – en date du 24-06-26 reçu en Préfecture le 24-06-26
Changement provisoire du box 423 en complément du box 418 à la suite d'infiltrations d'eau
Du 01-07-26 au 31-12-26
Occupant : SARL MONACER

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-06-26, reçu en Préfecture le 01-07-26
Du 01-07-26 au 30-11-26
Occupant : Stephen MAÏSSEL
Loyer du 01-07-26 au 31-12-26 : 1110.96 €

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-26, reçu en Préfecture le 31-07-26
Box n° 523 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-08-26 au 31-12-26
Occupant : Madame Ilhame JABRI

Loyer du 01-08-26 au 31-12-26 : 925.80 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-26 reçu en Préfecture le 30-07-26
Box fermé n° 523– Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-08-26
Madame Wajira SIVARAJAH

➢ **PARKING FORUM – 33 boulevard Général Leclerc**

Convention d'occupation – emplacement de parking n° 77 en date du 23-07-26 reçue en Préfecture le 23-07-26
Du 01-08-26 au 31-08-26 renouvelable par tacite reconduction
Occupant : Marco BUFFAGNI représentant la SAM BUFFAGNI
Redevance du 01-08-26 au 31-08-26 : 163,71 €

➢ **COPROPRIETE VILLA MICHEL – 27 avenue Maréchal Foch**

Résiliation contrat de location en date du 23-06-26 reçue en Préfecture le 23-06-26
LE CREDIT LYONNAIS MONACO – local de stockage – 27 avenue Maréchal Foch – à compter du 01-07-26

➢ **BAIL COMMERCIAL**

Avenant n° 1 au bail commercial Madame Parmila SRIBALA/Monsieur Sanshai SATCHITHNANTHAM domiciliés à Beausoleil, 16 avenue Général de Gaulle en date du 30-04-26 reçu en Préfecture le 19-05-26
Exonération de loyers jusqu'au 24-06-26 considérant les travaux supplémentaires non prévisibles réalisés par le preneur – 47 boulevard Guynemer

➢ **BIENS IMMOBILIERS**

Contrat de location en date du 28-05-26 reçu en Préfecture le 02-06-26
Appartement – 7 avenue Maréchal Foch – 1er Etage Droite
Du 01-06-26 au 31-05-32
Occupants : Tigran GRIGORYAN – Suyzanna SARDAROVA épouse GRIGORYAN
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 10926.72 €

Contrat de location en date du 29-06-26 reçu en Préfecture le 01-07-26
Appartement – 7 avenue Maréchal Foch – 2ème Etage Gauche
Du 01-08-26 au 31-07-32
Occupants : Cheikh NEHAR et Madame Yamina GUENDOUZI épouse NEHAR
Loyer du 01-08-26 au 31-12-26 : 10566 €

➢ **CONVENTION D'OCCUPATION**

Avenant n° 1 – convention de mise à disposition en date du 14-08-26 reçu en Préfecture le 17-08-26
Prorogation jusqu'au 31-03-27
Appartement – 1-3 rue Jules Ferry – 1er Etage
Occupant : CCAS
Redevance du 01-01-26 au 31-12-26 : 6437.64 €

MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2026017-00 relatif à l'aménagement d'un espace multisports au Square Camille Blanc
Titulaire : PARC ET SPORTS SUD
Date effet : 24/06/2026
Montant : 65 892,00 € TTC

- Marché n° 2026021-00 relatif à l'abattage de deux pins situés avenue Prince Rainier III
Titulaire : ID VERDE
Date effet : 10/07/2026
Montant : 8 112,00 € TTC

- Accord-cadre n° 2026014-00 relatif à l'acquisition d'ouvrages scolaires et éducatifs
Titulaire : PAPETERIES PICHON SAS
Date d'effet : 17/08/2026
Durée : 1 année renouvelable 3 fois
Montants : sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel : 20 000 € HT

- Accord-cadre n° 2026022-00 relatif à la réalisation, la fourniture et la livraison de cartes et cartons
Titulaire : GROUPE PERFECTA IMPRIMIX
Durée : du 20/08/2026 au 03/04/2027
Montants : Sans minimum / Maximum : Commune : 6 000 € HT et CCAS : 1 000 € HT

- Marché n° 2026025-00 relatif au remplacement de portes de garages au Parking Monte-Cristo et à l'immeuble sis 7 avenue Maréchal Foch
Titulaire : OPEN CONTROL
Date d'effet : 05/08/2026
Montants : Porte garage Parking Monte Cristo : 9 096,00 € TTC
5 rideaux métalliques de l'immeuble sis 7 avenue Maréchal Foch : 31 980,00 € TTC

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : *« Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Questions orales déposées le 9 septembre 2026 par Monsieur Franck PALLET, Conseiller Municipal du Groupe d'élus « Pour Beausoleil » - Article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de questions orales déposées par Monsieur Franck PALLET, Conseiller Municipal du Groupe d'élus « Pour Beausoleil ».

Question : Problèmes liés à la propreté et l'état général de la voirie municipale dans certains quartiers

Réponse :

Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal, je réponds à vos questionnements :

Propreté et entretien des voiries

Les régies des Services Techniques assurant un travail quotidien et soutenu pour l'entretien des voiries et la propreté des espaces publics sont au cœur de mes préoccupations.

En matière de nettoyage, les équipes réalisent notamment :

- *le lavage mécanisé des voiries à l'aide de la laveuse municipale, du lundi au vendredi, de 5h00 à midi ;*
- *un lavage hebdomadaire des voiries principales et des secteurs les plus exposés ;*
- *un lavage tous les quinze jours des voiries moins exposées ;*
- *des interventions régulières de nettoyage thermique haute pression des trottoirs, escaliers et cheminements piétons, squares et jardins d'enfants (Elisa, Jardin des Oliviers, Ténao, Castor et Pollux, Victor Hugo).*

Durant les périodes de fortes chaleurs, un renforcement des opérations de lavage a également été mis en place afin de répondre aux besoins accrus de nettoyage et notamment de lutter contre les nuisances olfactives liées aux urines animales.

En complément du passage de la laveuse, les agents de la propreté urbaine ont ainsi assuré des opérations de lavage manuel sur les secteurs nécessitant une intervention renforcée.

Interventions réalisées par l'entreprise (SMA)

2025 : 26 500 € TTC.

Dans le cadre d'une intervention biannuelle de nettoyage thermique haute pression (février août) une opération de NTHP a été réalisée en partenariat avec la SMA, dans le cadre du marché de nettoyage des voiries.

Les trottoirs traités ont notamment concerné :

- *boulevard Guynemer ;*
- *avenue de Verdun ;*
- *place Commandant Raynal ;*
- *boulevard de la République ;*
- *voie semi-piétonne ;*
- *République bas ;*
- *avenue Général de Gaulle ;*
- *boulevard Général Leclerc ;*

- *avenue de Villaine ;*
- *avenue Maréchal Foch ;*
- *avenue Professeur Langevin ;*
- *rue Calmette.*

La SMA assure également un nettoyage mensuel de la Moyenne Corniche, comprenant la voirie et les trottoirs. Cette intervention est réalisée au moyen d'une balayeuse mécanisée, complétée par l'intervention de deux agents équipés de souffleurs pour assurer le nettoyage des trottoirs, des zones et espaces difficilement accessibles à la balayeuse.

Nettoyage thermique haute pression en régie – Centre-ville

En parallèle des interventions réalisées avec l'entreprise, le Centre Technique Municipal intervient.

Depuis plusieurs années, la rue du Marché fait l'objet de quatre interventions annuelles au nettoyeur thermique haute pression. Trois interventions ont déjà été réalisées cette année, en mars, juin et septembre.

Ces opérations sont réalisées dans un secteur particulièrement contraint, compte tenu du taux d'occupation très important de la rue du Marché par les commerçants, les commerçants ambulants et les terrasses, 7 jours sur 7, de 5h00 à 22h00.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations de nettoyage dans les meilleures conditions, une organisation spécifique est mise en place à chaque intervention, en collaboration avec les commerçants, afin de limiter au maximum les nuisances et les contraintes liées au nettoyage.

Le nettoyeur thermique haute pression intervient également sur :
- *rue Jules Ferry ;*
- *l'ensemble des escaliers musculaires des escalators ;*
- *escalier Riviera*
- *escaliers Calmette ;*
- *escalier Langevin ;*
- *escalier face à la mairie ;*
- *escalier Jean-Paul Bernardi ;*
- *escalier Tivoli,*
- *escalier Oradour sur Glane,*
- *escalier du Mont Agel*
- *escalier Ascenseur Elisa,*
- *etc...*

Entretien du quartier des Moneghetti

Le quartier des Moneghetti bénéficie également d'un dispositif de nettoyage dédié. Outre l'intervention de la laveuse, le nettoyeur thermique haute pression affecté au quartier intervient du lundi au vendredi, de 5h00 à midi, pour assurer l'entretien régulier des trottoirs et des espaces publics.

L'ensemble des voiries du quartier est traité au nettoyeur thermique haute pression. Les interventions sont organisées selon un planning permettant de couvrir progressivement toutes les voies du quartier. Une fois l'ensemble du secteur traité, le planning reprend au début afin d'assurer une rotation continue des interventions.

Création de la brigade de propreté urbaine du soir

Une des nouveautés mises en place depuis le début du mandat est la création d'une brigade de propreté urbaine du soir, intervenant du lundi au samedi, de 15h00 à minuit qui compte 4 agents au total (2 équipes de 2 agents).

Cette brigade vient compléter les interventions réalisées en journée et permet d'assurer une présence des équipes sur le terrain jusqu'en fin de soirée (amplitude horaire du service de la PU : de 5h00 à minuit).

Elle intervient notamment pour :

- *traiter les débordements des points de regroupement des conteneurs et procéder au nettoyage des abords lorsque cela est nécessaire ;*
- *intervenir sur les situations de salissures ou d'incivilités constatées en soirée ;*
- *identifier les dépôts sauvages d'encombrants ;*
- *assurer la collecte des encombrants abandonnés.*

Environ 20 tonnes d'encombrants sont ainsi collectées chaque mois dans le cadre de ces interventions.

Entretien du mobilier de propreté

Les quelques 50 corbeilles de tri installées sur le territoire communal font l'objet d'un entretien quotidien par les équipes de la propreté urbaine.

Pour les corbeilles situées dans les secteurs les plus fréquentés et les plus exposés aux dépôts, un second passage est réalisé dans la journée et/ou le soir.

Les agents assurent également le réapprovisionnement des distributeurs de sacs à déjections canines, à raison d'un passage hebdomadaire. Environ 45 distributeurs sont répartis sur le territoire communal, auxquels s'ajoutent les distributeurs intégrés aux corbeilles de tri.

Interventions ponctuelles et urgentes

À l'ensemble de ces interventions programmées s'ajoutent les interventions ponctuelles réalisées en fonction des besoins constatés sur le terrain.

Les agents de la régie interviennent notamment en cas de salissure inhabituelle nécessitant une intervention rapide, afin d'assurer sans délai la remise en état et la propreté des espaces concernés. »

Question : Problèmes liés au trafic de stupéfiants dans certains quartiers

Réponse :

Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal, vous m'avez saisi concernant différentes questions relatives à la sécurité sur le territoire de la Commune de Beausoleil.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que dans le cadre de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, je suis en contact permanent avec le Commissaire dirigeant la circonscription de police de Menton.

A ce titre, des réunions hebdomadaires sont organisées pour évoquer différents sujets et coordonner l'action des services de la Police Municipale et de la Police Nationale.

S'agissant de la vente de produits stupéfiants notamment quartier de la Gaité, escalier Riviera et les Moneghetti..., la Police Municipale effectue des passages réguliers complétant le dispositif de vidéoprotection mis en place dans la commune qui compte, je vous le rappelle, à ce jour 154 caméras. Depuis le début de l'année, 39 patrouilles ont été réalisées Montée de la Crémaillère attestant d'une vigilance régulière sur ce secteur. La caméra de vidéoprotection qui a été installée sur ce site permet de renforcer la surveillance de ce lieu.

Sur les autres points que vous identifiez, la brigade de nuit intervient tous les soirs afin d'assurer une présence et une surveillance régulières.

Il résulte de ce qui précède que la Commune porte une attention particulière à la question de la consommation comme de la revente de produits stupéfiants et ce en lien avec la Police Nationale.

La Police Nationale est d'ailleurs parfaitement sensibilisée à cette problématique afin de le permettre, le cas échéant, une intervention relevant de sa compétence. A ce titre, le Commissaire de Police indique : « Nous n'avons aucun point de deal référencé sur l'ensemble du territoire de la circonscription ».

Enfin, dans le cadre de l'Hôtel de Police National et Municipal mutualisé de Beausoleil, nous disposons d'un Officier de Police Judiciaire présent aux heures ouvrables pour accueillir le public et recevoir, en tant que de besoin, les plaintes sans que les Beausoleillois n'aient à se déplacer au Commissariat Central de Menton. Cet Hôtel de Police mutualisé est le premier existant dans le département des Alpes-Maritimes.

Je vous rappelle également que le Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale est particulièrement attentif et vigilant et constitue un outil tout à la fois de prévention mais également au service de l'Autorité Judiciaire pour les enquêtes et poursuites susceptibles d'être engagées sur cette question. »

Objet : Question orale déposée le 12 septembre 2026 par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal du Groupe d'élus « Pour Beausoleil » - Article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question orale déposée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal du Groupe d'élus « Pour Beausoleil ».

Question : Demande formulée par l'association « Pour Beausoleil » relative à l'organisation d'un évènement au Complexe Sportif du Devens le 5 septembre 2026 ainsi qu'à la participation de cette association à la Journée des Associations du 12 septembre 2026.

Réponse :

Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal, vous m'avez saisi concernant la demande formalisée par l'association « Pour Beausoleil » relative à l'organisation d'un évènement au Complexe Sportif du Devens le 5 septembre 2026 ainsi qu'à la participation de cette association à la Journée des Associations du 12 septembre 2026.

Je tiens, à titre liminaire, à vous rappeler que le Directeur de Cabinet vous a précisé qu'en raison de l'objet statutaire de cette association, un stand ne pouvait vous être attribué. Il en est de même pour son référencement dans le Guide des Associations.

En revanche, il vous a été précisé que le Complexe du Devens étant un espace public ouvert à tous, il vous était loisible que cette association organise un évènement festif sous votre responsabilité et avec les moyens de celle-ci ; la Collectivité ne pouvant intervenir ou participer matériellement à une séquence dont l'objet est de nature politique.

Cette association récemment créée constitue à l'évidence le prolongement de votre action politique et celle de la liste que vous avez conduite aux dernières élections municipales.

Enfin, est-il nécessaire de revenir sur les résultats du scrutin du 15 mars 2026. La liste que vous avez conduite a obtenu 37,90 % des suffrages exprimés, la liste conduite par Livio ORSI 8,01 % des suffrages exprimés. La liste « Agir Pour Beausoleil » que j'ai eu l'honneur de conduire a obtenu 54,09 % des suffrages exprimés. Cette élection démocratique conduit chacun des compétiteurs à devoir respecter les résultats du suffrage universel.

Je tiens à vous informer, par ailleurs, que le 21 juillet 2026, la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques a approuvé mon compte de campagne pour l'élection du 15 mars 2026.

De plus, par jugement du 11 septembre 2026, suite à l'audience du 4 septembre 2026, le Tribunal Administratif de Nice, saisi de deux recours, a rejeté l'ensemble des protestations formulées par vous-même et par Monsieur Livio ORSI. Ces deux décisions confirment la régularité du scrutin du 15 mars 2026. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 20 heures 25

Beausoleil, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI